

REGLEMENT DU JEU "DESSINE MOI TON SPORT"

Article 1 : Du 1er décembre 2017 au 22 décembre 2018, les magasins DECATHLON EPAGNY, chemin des perdrix, 74 330 EPAGNY et DECATHLON SEYNOD, Avenue d'Aix-les-Bains, 74600 Seynod, (ci-après désigné les « Sites Organisateur ») organisent un jeu sur tirage au sort des dessins, sans exposition, gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Cette loterie ci-après "loterie" ou "jeu" est ouvert à toute personne âgée de 3 à 12 ans, résidant en Haute Savoie, ci-après désigné le « Participant ».

Article 3 : Pour participer à cette loterie, il suffit que le Participant :

- se munisse d'un bulletin de participation disponible à l'accueil du Site Organisateur ou sur la page facebook du magasin à l'adresse suivante www.facebook.com/decathlon.annecy.epagny ou www.facebook.com/DecathlonSeynodAnnecy,
- dessine au dos dudit bulletin un dessin répondant aux critères suivants :
 - Les participants se représenteront ou représenteront un objet sportif qu'ils souhaitent se voir offrir à Noël
 - l'objet sportif représenté devra être disponible en magasin et correspondre à un produit marque passion de DECATHLON (c'est à dire pas de marques autre que celles de decathlon)
 - l'objet sportif représenté devra être à l'usage du Participant uniquement et pas à celui d'un adulte
 - la limite maximale du lot offert est de 100€ TTC sur chaque site organisateur.
 - le dessin tiré au sort se verra offrir ce qui a été dessiné s'il répond aux conditions du présent règlement
- dépose son dessin dans l'urne à l'accueil du Site Organisateur son dessin avant 17h le 22 décembre 2018, illustrant le thème "DESSINE MOI TON SPORT".

Au terme du jeu, les dessins seront rendu(e)s aux Participants qui en font la demande à l'accueil des Sites Organisateur dans le mois suivant le résultat de la loterie. Tout dessin non retiré(e) un (1) mois après la fin du jeu ne sera pas conservé.

Article 4 : Le gagnant sera déterminé dans les conditions suivantes : un responsable du magasin tirera au sort le 22 décembre à 17h un dessin. Le gagnant, accompagné par son/ses représentants légaux, devra obligatoirement être présent lors du tirage au sort pour pouvoir être désigné gagnant.

En cas d'absence de l'enfant et de ses représentants légaux lors du tirage au sort, un nouveau tirage sera effectué.

Le dessin tiré au sort se verra offrir l'objet sportif représenté dans la mesure où ce dernier correspond aux règles.

Le gagnant du jeu remportera le produit DECATHLON qu'il aura illustré sur son dessin dans la limite d'une somme de 100 (cent) euros TTC.

Article 5 : Le résultat sera donné le 22 décembre 2018 à 17h en présence du public. Le gagnant sera informé immédiatement lors du tirage au sort sur place. La remise du lot s'effectuera le samedi 22 décembre directement au Site Organisateur.

Article 6 : Le lot sera à retirer au sein du site organisateur où il a été tiré au sort. En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 7 : Il ne sera accepté qu'une seule participation au jeu par personne (même nom, même adresse), il ne sera en conséquence attribué qu'un seul lot par personne.

Article 8 : Les bulletins de participations inexacts, incomplets, illisibles, raturés, surchargés ou déposés après 17 heures le 22 décembre 2018 seront considérés comme nuls et empêcheront la participation du dessin au jeu.

Article 9 :

9.1. La responsabilité des Sites Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure (article 1218 du code civil) ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.2. Les Sites Organisateur pourront annuler tout ou partie de la loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Les Sites Organisateur se réservent, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Sites Organisateur se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10: La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement. Le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant du jeu.

Article 11: Le présent règlement est affiché et pourra être communiqué gratuitement à l'accueil des Sites Organisateur à toute personne en faisant la demande.

Article 12: Chaque Participant déclare être l'auteur du dessin déposé(e) pour la participation à la loterie .

Le Participant reconnaît et accepte qu'en déposant le dessin pour la participation à la loterie , il cède son droit d'auteur et autorise Les Sites Organisateur à :

- l'utiliser ;
- l'agrandir ;
- l'exposer au sein du site DECATHLON EPAGNY et DECATHLON SEYNOD, pour une durée maximum de 330 jour(s) à compter du résultat.

Il est précisé que cette cession et les autorisations données, le sont à titre gratuit.

Article 13 :Vous participez à un jeu chez DECATHLON. En termes "juridiques" cela s'appelle un contrat. Pour participer à ce jeu il vous sera nécessaire de compléter un bulletin de participation sur lequel vous donnerez certaines données personnelles dont nous avons besoin pour vous avertir en cas de gain. Votre participation à notre jeu n'entraîne aucune prise de décision entièrement automatisée de notre part. Vos données personnelles restent à l'intérieur de l'UE, où nous mettons tout en œuvre pour les protéger en respectant la réglementation européenne. Le destinataire de vos données est Decathlon France. Le responsable de traitement de vos données est DECATHLON SAS, 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'ascq.

Vous pouvez consulter et rectifier vos données personnelles. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi demander à ce que vos données soient transférées à une autre entité que DECATHLON. Il vous suffit d'envoyer un email à à cette adresse : VosDonneesPersonnelles@decathlon.com ou de contacter la responsable événementiel magasin. Vous pourrez également avoir plus d'informations sur votre site decathlon.com et sur la page données personnelles

Ces données seront conservées durant : 2 mois

Article 14: La présente loterie est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet du présent règlement ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée dans le respect de la législation française.